

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de LESCHES-JABLINES

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025**

18h30 – Salle de la Mairie de Lesches

Convocation du 10 Mars 2025

Affichage du 10 Mars 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 Mars à 18h30, les membres du Conseil Syndical du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Lesches-Jablins, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Lesches, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de Mme Christine GIBERT, Présidente, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Syndicaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- Mme GIBERT Christine, Présidente
- Mme HERSE Laëtitia, Vice-Présidente
- M. BARAT Jean Michel, titulaire
- Mme BONNOT Valérie, titulaire
- Mme JACQUEMIN Pauline, suppléante
- M. THIBAUT Jean-François, titulaire

Nombre de Conseillers Syndicaux titulaires

En exercice : 6
Présents : 6
Pouvoir : 0
Votants : 6

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. BARAT Jean Michel a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2024, préalablement transmis aux membres du Comité Syndical, est adopté sans observations, à l'unanimité.

Délibération N°2025/01 : Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du SIRP Lesches-Jablins

Vu le CFU 2024 du SIRP Lesches-Jablins ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la Présidente de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Présidente a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Mme HERSE Laëtitia ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		54 766,95	54 766,95
	Recettes réalisées		54 759,36	54 759,36
	Restes à réaliser		0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		59 823,50	59 823,50
	Dépenses réalisées		57 313,76	57 313,76
	Restes à réaliser		0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		- 2 554,40	- 2 554,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		5 056,55	5 056,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)		2 502,15	2 502,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)		0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit		2 502,15	2 502,15

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme la Présidente étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du SIRP Lesches-Jablins

- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°2025/02 : Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 2 502,15 €, il est proposé d'affecter la totalité du résultat au Compte/002 résultat de fonctionnement reporté du budget 2025.

Le Conseil Syndical à l'unanimité, approuve la proposition de Madame la Présidente.

Délibération N°2025/03 : Remise de prix au compte 65132 pour élèves de CM2

Madame la Présidente expose la nécessité de procéder à l'adoption, par le conseil syndical, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 65132 « remise de prix », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 65132 « remise de prix » d'une manière générale l'ensemble de prix remis aux élèves de CM2 (Dictionnaires, calculatrices, livres, romans, etc...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte l'affectation de ce compte 65132 « remise de prix ».

Délibération N°2025/04 : Budget primitif 2025

Madame la Présidente commente les différents postes de la proposition de budget primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 65 750 €uros.

Madame la Présidente donne le détail des différents postes budgétaires et précise que l'allocation mise à la disposition des groupes scolaires au titre des fournitures diverses est maintenue sur la base de 31 € par enfant et de 170 € par classe et par direction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le budget primitif de l'exercice 2025.

Délibération N°2025/05 : Participation des communes 2025

Madame la Présidente expose que suite au budget primitif 2025 voté ce jour, il y a lieu de répartir la participation demandée de 62 637,85 € entre les 2 communes comme suit :

Effectifs des enfants au 30/09/2043 (129 enfants) pour le budget 2025 :

Commune de Lesches : 63 enfants, participation de 30 590,58 €

Commune de Jablines : 66 enfants, participation de 32 047,27 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la répartition financière pour l'année 2025.

Délibération N°2025/06 : Appel anticipé de cotisations aux communes

Mme La présidente expose que le SIRP se réserve le droit d'effectuer un appel à cotisation aux communes afin de pallier aux paiements des diverses charges dans l'attente du budget à hauteur de 30% de la participation annuelle de chaque commune, si besoin chaque année.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité.

Délibération N°2025/07 : CAMG : groupement de commandes

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques

- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontale et verticale
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Il convient, aujourd'hui, de rajouter les groupements de commande suivants :

- **Prévoyance**
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme**
- **Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude**

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN

- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- CCAS DE GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT DES VIGNES
- CCAS DE SAINT THIBAUT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

APRES en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes susvisés, le cas échéant ;
- ❖ **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- ❖ **AUTORISE** La présidente à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- ❖ **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire et tous documents afférents.

Questions diverses

- Baisse des effectifs provisoires, pour la rentrée prochaine 2025-2026 :

PS : 15	CP : 8
MS : 18	CE1 : 19
GS : 14	CE2 : 12
	CM1 : 16
	CM2 : 19
Maternelle : 47 enfants	Primaire : 74 enfants

1 classe au sein de SIRP, sera fermée pour la prochaine rentrée.

- Rappel des sorties :
 - Piscine, 8 séances en janvier
 - Activités Ile de loisirs, 5 séances en mai/Juin
 - Sortie pour les primaires à Rentilly et Lagny le 06 mai
 - Sortie pour les maternelles à Verdelot le 10 Juin
 - Spectacles de Noël pour les 2 écoles
 - Exposition au lavoir de Lesches les 19 et 20 mai
- Le SIRP souhaite remettre les prix aux CM2, lors de la « kermesse » le 14/06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.